

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 19 octobre 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

343-10-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

5.1 Résolution demandant la réfection du pavage du pont Chartrand avant la saison hivernale

6.4 Résolution acceptant l'étude sur les îlots de chaleur de la MRC de L'Assomption

6.5 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures civiles sur la rue Rivest

6.6 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile pour réaliser une étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{re} Avenue

7.7 Résolution autorisant la diminution du montant de la garantie de qualité et d'entretien prévue au Règlement U-003 sur les ententes relatives aux travaux municipaux pour le projet de la rue Rivest

Et le retrait du point suivant :

2.2 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier diverses conditions et d'ajouter l'obligation de fournir autorisation en vue de pouvoir conclure des contrats et sous-contrats publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics

----- A D O P T É E -----

344-10-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 septembre 2022.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 27 septembre 2022.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2022-032 au 320, rang Bas l'Achigan

Monsieur le maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande qui vise à autoriser une marge latérale totale de 6,55 m alors que la norme prévue est de 7,00 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 837 au 320, rang Bas l'Achigan.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2022-033 au 7, rue Bélanger

Monsieur le maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande qui vise à autoriser une marge de 5,71 m alors que la norme prévue est de 6,00 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 858, au 7, rue Bélanger.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 060 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 060 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Le projet de règlement vise à établir les règles de circulation et de traverse des véhicules hors route sur certains chemins municipaux dont l'entretien est à la charge de la Ville de L'Épiphanie dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine, le tout conformément à la Loi.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 060 sera présenté pour adoption.

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier diverses conditions et d'ajouter l'obligation de fournir autorisation en vue de pouvoir conclure des contrats et sous-contrats publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics

Ce point est retiré.

Avis de motion du Règlement U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier diverses conditions et d'ajouter l'obligation de fournir une autorisation en vue de pouvoir conclure des contrats et sous-contrats publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-003-01 sera présenté pour adoption.

345-10-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 067 abrogeant le Règlement 612 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les travaux de vidanges des étangs aérés et autres travaux connexes

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 067 vise à abroger le Règlement 612 et la réserve de vidanges des étangs aérés et de regrouper les dépenses en lien avec le réseau et le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes à l'article 569.4 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 067 abrogeant le Règlement 612 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les travaux de vidanges des étangs aérés et autres travaux connexes et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

346-10-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13 octobre 2022 au montant de 222 290,35 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2022 au montant de 1 864 653,76 \$, les salaires au montant de 168 277,18 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2022

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la trésorière dépose les états comparatifs.

347-10-2022

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2022 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année financière, il arrive que certains postes budgétaires n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il est préférable de transférer les montants non utilisés vers d'autres postes budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le réaménagement budgétaire pour l'année 2022 et autorise la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis pour un montant total de 61 465 \$, tel que présentés sur la liste déposée à la séance et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

----- ADOPTÉE -----

348-10-2022

Résolution affectant la dépense pour la fourniture de trente arbres à la réserve environnement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un mandat pour la fourniture de trente arbres en vertu de sa résolution 326-09-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 18 000 \$, taxes incluses a été alloué ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense d'un montant maximal de 18 000 \$, taxes incluses à la réserve *environnement*.

----- ADOPTÉE -----

349-10-2022

Résolution autorisant la signature du renouvellement de la convention d'exploitation avec la Société d'Habitation du Québec

CONSIDÉRANT que le 6 octobre 2021, le décret numéro 1296-2021 a été signé pour permettre la continuité du financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitation à loyer modique dont l'autorisation initiale est échue ou viendra à échéance avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir le versement de la subvention pour ces EI, la convention d'exploitation doit être prolongée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention devant intervenir entre la Société d'Habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie et la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature du renouvellement de la convention d'exploitation avec la SHQ.
3. QUE le conseil municipal autorise Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie ladite convention.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie réitère son engagement à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation.

----- A D O P T É E -----

350-10-2022

Résolution autorisant l'affectation d'un montant de l'excédent non affecté de l'ancienne Ville à la réserve pour le service d'aqueduc

CONSIDÉRANT que les dépenses d'entretien du système de production et de distribution d'eau potable sont plus élevées que prévues ;

CONSIDÉRANT que la réserve pour le service d'aqueduc manque de fonds pour couvrir ces dépenses ;

CONSIDÉRANT le principe d'utilisateur-payeur ;

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des utilisateurs du service d'aqueduc sont situés sur le territoire de l'ancienne ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 50 000 \$ de l'excédent non affecté de l'ancienne Ville à la réserve pour le service d'aqueduc.

----- A D O P T É E -----

351-10-2022

Résolution demandant la réfection du pavage du pont Chartrand avant la saison hivernale

CONSIDÉRANT que le pavage du pont Chartrand traversant la rivière l'Achigan est très abîmé ;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la résolution envoyée au MTQ en juillet dernier concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'aucuns travaux ne sont prévus à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer la réfection du pavage sur le pont Chartrand (route 341) avant la saison hivernale.

----- A D O P T É E -----

352-10-2022

Résolution autorisant l'affectation de la balance de la réserve pour la vidange des étangs à la réserve pour le service de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que les dépenses pour l'entretien du système du collecte et d'épuration des eaux usées sont difficilement prévisibles ;

CONSIDÉRANT la décision de créer une réserve unique pour l'ensemble du service de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT le principe d'utilisateur-payeur ;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs et les contribuables sont les mêmes pour la réserve pour les vidanges des étangs et pour la réserve de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le conseil a aboli la réserve pour la vidange des étangs par son Règlement 067 ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 067, le montant de 111 731 \$ sera versé au fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter le montant de 111 731 \$, provenant de la réserve pour la vidange des étangs aérés, versé au fonds général, à la réserve pour le service de traitement des eaux usées puisque les bénéficiaires et les objectifs sont sensiblement les mêmes.

----- A D O P T É E -----

353-10-2022

Résolution entérinant le mandat pour une patrouille verte sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie pour 2022

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2020, la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat au Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour fournir des agents de sensibilisation à l'environnement qui doivent patrouiller le territoire afin de sensibiliser les citoyens aux différents enjeux environnementaux ;

CONSIDÉRANT les coûts de 15 332,17 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine le mandat pour une patrouille verte sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie au Comité Écologique du Grand Montréal pour la saison estivale 2022 au montant de 15 332,17 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve *environnement*.

----- A D O P T É E -----

354-10-2022

Résolution autorisant une dépense de réparation du cylindre hydraulique et de fabrication d'un deuxième pour les filtres à sable

CONSIDÉRANT qu'une réparation est nécessaire pour un cylindre hydraulique pour les filtres à sable à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT qu'une fabrication d'un deuxième cylindre hydraulique est également nécessaire pour les filtres à sable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Joliette Hydraulique au montant 12 072,38 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat de réparation du cylindre hydraulique et la fabrication d'un deuxième cylindre pour les filtres à sable à la compagnie Joliette Hydraulique au montant de 12 072,38 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve pour le service d'aqueduc.

----- A D O P T É E -----

355-10-2022

Résolution acceptant l'étude sur les îlots de chaleur de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption travaille à l'établissement de son plan de lutte contre les îlots de chaleur urbain ;

CONSIDÉRANT qu'elle a déposé une étude sur les îlots de chaleur démontrant l'état de la situation dans la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte l'étude sur les îlots de chaleur de la MRC de L'Assomption, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

356-10-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures civiles sur la rue Rivest

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie signera une entente avec le promoteur Després Forget Immobilier inc. pour la réfection et la prolongation de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme GBi Experts-conseils inc. portant le numéro OS 22-1159 en date du 13 octobre 2022 selon la méthode du pourcentage ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux pour la réfection et le prolongement des infrastructures civiles sur la rue Rivest à la firme GBi Experts-conseils inc., selon l'offre de services professionnels portant le numéro OS 22-1159 en date du 13 octobre 2022 aux frais de Després Forget Immobilier Inc.

----- A D O P T É E -----

357-10-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile pour réaliser une étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{re} Avenue

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaliser une étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère comprenant les rues Picard, croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{re} Avenue ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour les services d'ingénierie civile pour réaliser cette étude et ce, selon l'offre de services numéro OS 22-1165 en date du 17 octobre 2022 au montant forfaitaire de 15 809,75 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services et honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile pour réaliser une étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère des rues Picard, croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{re} Avenue à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 15 809,75 \$, taxes incluses, selon l'offre de services portant le numéro OS 22-1165 en date du 17 octobre 2022.

----- ADOPTÉE -----

358-10-2022

Résolution autorisant l'échange de l'obligation de construction de piste cyclable et des travaux de réfection de certaines infrastructures municipales existantes dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux prévoit la construction de pistes cyclables ;

CONSIDÉRANT que des pistes cyclables ont également été présentées dans la demande 2022-019 de PAE adoptée par la résolution 187-05-2022 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de signature d'une entente relative aux travaux municipaux de ce projet a été donnée en vertu de la résolution 332-09-2022 incluant l'obligation pour le promoteur de réaliser une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit refaire, dans le cadre de son plan d'intervention, la partie existante de la rue Rivest dont les infrastructures sont vieillissantes ;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le promoteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux du secteur de la rue Rivest, l'échange de l'obligation de construction d'une piste cyclable pour l'ensemble du projet présenté en contrepartie de la réfection de la partie existante de la rue Rivest, aux mêmes conditions prévues dans le Règlement U-003.
3. QUE le promoteur Després Forget Immobilier inc. réalisera, à ses frais, les travaux de réfection de la partie existante de la rue Rivest et la Ville réalisera, à ses frais, la piste cyclable.

----- ADOPTÉE -----

359-10-2022

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2022-032 au 320, rang Bas l'Achigan

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-032 de dérogation mineure visant à autoriser une marge latérale totale de 6,55 m alors que la norme prévue dans la zone A1-08 est de 7,00 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 363 837, au 320, rang Bas Achigan ;

CONSIDÉRANT que la propriété concernée est située dans la zone A1-08 selon le plan de zonage à l'annexe A du règlement #278-07-03 ;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 827 (Dossier 092214) ;

CONSIDÉRANT que le permis #2020-362 avait été octroyé pour les travaux d'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT qu'on ne peut pas affirmer de la mauvaise foi du requérant par le simple fait d'avoir un écart entre la dimension réelle de l'agrandissement avec la dimension qui était projetée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire a peu d'impact vu de la rue étant donné que l'implantation du bâtiment, comme pour l'implantation des bâtiments voisins, est en angle ;

CONSIDÉRANT que le respect de la norme d'implantation aurait pour conséquence la démolition du bâtiment ce qui constitue un préjudice sérieux pour le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 12 septembre 2022 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2022-09-88) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 12 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n°2022-032 visant à autoriser une marge latérale totale de 6,55 m alors que la norme prévue est de 7,00 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolée situé sur le lot 2 363 837, au 320, rang Bas l'Achigan.

----- A D O P T É E -----

360-10-2022

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2022-033 au 7, rue Bélanger

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande # 2022-033 de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 5,71 m alors que la norme prévue est de 6,00 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 363 858, au 7, rue Bélanger ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée par l'ancien propriétaire du lot 2 363 858 ;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation (minute C-26744, dossier 1375-006-43534) préparé par Yves Chaurette, arpenteur-géomètre, daté du 29 novembre 2004 ;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation (minute 15 000, dossier 6314) soumis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'on peut présumer la bonne foi du requérant vue l'historique du dossier propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'atteinte à la jouissance de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire n'a pas d'impact vu de la rue ;

CONSIDÉRANT que la marge de recul est plus importante et se rapproche davantage de la norme en vigueur par rapport à certaines propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que le respect de la norme d'implantation aurait pour conséquence la démolition du bâtiment ce qui constitue un préjudice sérieux pour le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 11 octobre 2022 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2022-10-93) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 29 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure #2022-033 visant à autoriser une marge avant de 5,71 m alors que la norme prévue est de 6,00 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 858, au 7, rue Bélanger.

----- A D O P T É E -----

361-10-2022

Résolution relative à la demande #2022-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 96, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 041 au 96, 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction #2022-105 a été déposée ;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 m² d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-53 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le refus des premiers PIIA soumis par les résolutions CCU-2022-06-59, 232-06-2022, CCU-2022-08-80 et 302-08-2022 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture dessinés par Gabriel Fortier et Jaiaga Ortega St-Amant, signés et scellés par Olivier Bérard technologue, datés du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les plans d'architecture reçus proposent diverses options de déclinaison au niveau de la façade avant qui diffère par rapport :

- Au Canexel, c'est-à-dire au sens sur lequel est placé le matériau sur les différents murs de la façade avant;
- À la marquise, c'est-à-dire l'insertion ou non d'une marquise au-dessus de la porte de garage et dans le contexte de son insertion au projet, la largeur de cette dernière.

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de pierre, de Permacon, Suretouch Pierre Durham, couleur Nuancé Gris Newport
- Revêtement Canexel de MaibecRidgewood D-5, couleur Barista
- Revêtement Vinyle, de MITTEN, Oregon pride, couleur Stratus (gris)
- Bardeaux d'asphalte, de BP, Dakota, couleur Noir
- Fenestration en PVC, couleur Blanc
- Fascia en aluminium, couleur Gris
- Soffite en aluminium, Couleur Blanc

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation au secteur avoisinant ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la partie existante combinées à l'architecture proposée de la partie agrandie du bâtiment permettent de créer un ensemble cohérent ;

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie, tant en ce qui concerne les décrochés, détails, matériaux, couleurs et ouvertures afin de créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis en façade avant sont d'un esthétisme et une durabilité supérieure et qu'ils assurent une intégration visuelle du projet qui s'harmonise au milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-10-94 adoptée le 11 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 041 au 96, 5^e Avenue assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-020 aux conditions suivantes :
 - Que la marquise soit présente et qu'elle soit de la largeur la plus grande proposée dans les options soumises ;
 - Que le retour de pierre prévu sur le mur latéral se limite en hauteur à la hauteur du rez-de-chaussée, c'est-à-dire au seuil du mur de pierre prévu sur le mur avant du garage.

----- ADOPTÉE -----

362-10-2022

Résolution relative à la demande #2022-011 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 221, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-011 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 893 274 au 221, rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT les recommandations pour le projet préliminaire qui avait été déposé du premier PIIA soumis par la résolution CCU-2022-04-33 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction #2022-324 a été déposée ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 m² d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone A1-09 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture reçus, datés du 3 septembre 2022 signés et scellés par Patrick Mayer, architecte ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation reçu, préparé par André Gendron daté du 16 mars 2022 (minute 14 970, dossier 5 688) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Toiture principale: Bardeau d'asphalte, de BP, Mystique, couleur Noir 2 tons
- Toiture marquise : Revêtement Métallique Émaillée, de MAC Architectural, Profil: Héritage (M3), couleur Noir
- Revêtement de bois de Juste du Pin, Planche et couvre Joint, Format 12"L, couleur blanc
- Revêtement de bois, de Juste du Pin, Profil : ``V`` Joint, couleur Noir
- Maçonnerie de Pierre Alternative, de Rinox, Campagnard, couleur Amaretto
- Revêtement en Déclin d'aluminium de Aluplank, Joint fermé, couleur Noir
- Fascia & soffite : Revêtement de tôle métallique Émaillée, couleur Blanc
- Fenestration de type Hybride, couleur Noire

CONSIDÉRANT que le type d'architecture proposé et les matériaux choisis assurent une intégration visuelle du projet qui s'harmonise au milieu ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA, qui visent l'architecture et l'implantation du bâtiment projeté sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-10-95 adoptée le 11 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 893 274 au 221, rang Saint-Esprit assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-011 conditionnellement au respect des dispositions de la réglementation de zonage.

----- A D O P T É E -----

363-10-2022

Résolution appuyant les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leur représentation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

----- ADOPTÉE -----

364-10-2022

Résolution autorisant la diminution du montant de la garantie de qualité et d'entretien prévue au Règlement U-003 sur les ententes relatives aux travaux municipaux pour le projet de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que le Règlement U-003 prévoit à l'article 38 que lors de l'acceptation finale de l'étape B, le promoteur doit déposer, à la Ville, une garantie de qualité et d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la garantie de qualité et d'entretien devra prendre une des formes suivantes :

- Un cautionnement d'entretien émis par une compagnie légalement habilitée à se porter garant pour une période de 36 mois;
- Un chèque certifié établi à l'ordre de la Ville de L'Épiphanie;
- Toute autre forme jugée équivalente par la Ville.

CONSIDÉRANT que dans le cas où la garantie est fournie par chèque certifié, le montant de la garantie correspond à un montant de 5% du coût estimé du total (taxes comprises) des travaux assumés par le promoteur ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la phase 1A des travaux, le risque en lien avec l'entretien est limité ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné pour l'adoption du Règlement U-003-01 qui vise notamment à autoriser la réduction du pourcentage de garantie de qualité et d'entretien requis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer le montant de la garantie de qualité et d'entretien dans l'entente à signer dans le projet de réfection et de prolongation de la rue Rivest afin de refléter le risque réel encouru par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la diminution du montant de garantie de qualité et d'entretien de 5% à 2% dans l'entente à être signée, nonobstant le Règlement U-003 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

----- ADOPTÉE -----

365-10-2022

Résolution autorisant l'acquisition d'une servitude pour la fresque installée au 134 rue Notre-Dame

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault dénonce son intérêt pécuniaire dans ce dossier et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°213-06-2021, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente avec les propriétaires des bâtiments adjacents à la place Philibert relativement à l'installation d'une fresque sur lesdits bâtiments ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°225-06-2021, le conseil municipal octroyait le contrat pour la confection d'une fresque sur les immeubles 134, rue Notre-Dame et 40, rue Leblanc, adjacents à la place Philibert ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 134, rue Notre-Dame a soulevé son inquiétude sur la protection de l'œuvre d'art en cas de vente du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il a été offert de procéder à l'acquisition d'une servitude pour protéger la fresque en cas de changement de propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude pour la fresque installée sur l'immeuble 134, rue Notre-Dame afin de protéger la fresque en cas de changement de propriétaires.
3. QUE cette servitude soit cédée gratuitement.
4. QUE les frais de la transaction soient à la charge de la Ville de L'Épiphanie.
5. QUE la greffière, Flavie Robitaille ainsi que le maire, Steve Plante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, tous documents concernant la servitude.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du projet de demande d'aide financière pour l'accompagnement lors du camp de jour de la Relâche

La directrice adjointe aux loisirs a déposé la demande d'aide financière pour l'accompagnement lors du camp de jour de la Relâche dans le cadre du programme d'aide financière aux projets en loisir de l'ARLPH Lanaudière.

Dépôt d'un livre « L'Épiphanie : les amis de l'histoire »

Un collectif d'épiphaniens ont travaillé depuis de nombreuses années à récolter des photos d'archives sur l'histoire de la Ville de L'Épiphanie. Ce recueil est déposé lors de la présente séance. Un exemplaire sera conservé aux archives de la Ville.

366-10-2022

Résolution de félicitations pour la création du livre « L'Épiphanie : les amis de l'histoire »

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyens de L'Épiphanie ont travaillé depuis plusieurs années à récolter de nombreuses photos d'archives sur l'histoire de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le résultat de ce travail acharné a donné comme résultat un recueil inestimable ;

CONSIDÉRANT que ce recueil a été déposé à la présente séance pour les archives de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie désire offrir ses félicitations aux auteurs de l'ouvrage du recueil intitulé « L'Épiphanie : les amis de l'histoire » qui est un legs inestimable pour la conservation et le partage de l'histoire de notre municipalité.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en date du 28 septembre 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-016 permettant un emprunt de 1 587 411 \$ pour l'achat du 131 rue Amireault.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

367-10-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 30.

----- A D O P T É E -----

 STEVE PLANTE
 Maire

 FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière